Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 030-213000078-20261112-2026_00766-AR

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/00766

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : DPSVP – Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MR/MM/HL/LB 26.362

Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux – « Braderie Green Friday » – boutique de la Ressourcerie de la Clède – les 20 et 21 novembre 2026, de 7h à 17h30.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1er adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Vu le récépissé de vente au déballage n°112 du 28 octobre 2026 ;

Considérant la demande formulée par M.Julian FERNANDEZ, directeur adjoint de l'association La Clède – 8/10 avenue Marcel Cachin - 30100 Alès, d'occuper les abords de la boutique dénommée « La Ressourcerie de la Clède », située 22 avenue Général de Gaulle 30100 Alès, afin d'y organiser la manifestation « Braderie Green Friday », les 20 et 21 novembre 2026, de 8h à 17h ;

Considérant que cette opération présente un intérêt certain pour la ville d'Alès et qu'en conséquence la mise à disposition du domaine public est consentie à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande d'occupation temporaire du domaine public en prenant toutes les mesures réglementaires permettant cette installation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles relatives au stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout risque d'incident ou d'accident ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 030-213000078-20261112-2026_00766-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M.Julian FERNANDEZ, directeur adjoint de l'association la Clède – 8/10 avenue Marcel Cachin - 30100 Alès, est autorisé à occuper temporairement et à titre gracieux les abords de la boutique dénommée « La Ressourcerie de la Clède », située 22 avenue Général de Gaulle, les 20 et 21 novembre 2026, de 8h à 17h, afin d'y organiser la manifestation « Braderie Green Friday ».

Il veillera toutefois à laisser libre l'espace réglementaire pour le passage des piétons, des poussettes, des personnes à mobilité réduite lors de cet événement.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules motorisés sera interdit, les vendredi 20 et samedi 21 novembre 2026 de 7h à 17h30, sur les places de stationnement (aire de livraison incluse) situées au droit de l'établissement Ressourcerie La Cléde sise 22 avenue Général de Gaulle - 30100 Alès ,

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne saurait être un obstacle au libre accès aux immeubles riverains ou à leur fonctionnement normal au regard de leur destination. Les accès seront en permanence dégagés sous peine d'entraîner ipso facto un retrait de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

L'association La Clède devra être en possession d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette occupation.
La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable.

L'ensemble des installations devra être conforme à la réglementation en vigueur (ancrage, lestage, contrôle technique, assurance, mise en sécurité des réseaux de fluide, liste non exhaustive).

ARTICLE 5 :

L'association La Clède prendra l'ensemble des mesures relatives à la mise en sécurité du site, des installations et des personnes (tant de ses préposés, que des clients et accompagnants). Elle aura à sa charge l'installation et l'apport des fluides dont elle aurait besoin pour cette occupation.

ARTICLE 6 :

L'association La Clède s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de protéger le sol de l'avenue Général de Gaulle lors de cette installation. Elle veillera également à l'entretien, au bon respect et à la remise en état de l'espace public lors de cette occupation.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 030-213000078-20261112-2026_00766-AR

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores, ces installations ne devront apporter aucune gêne à l'environnement immédiat. En cas d'infraction, la présente autorisation sera annulée.

ARTICLE 8 :

L'autorisation est délivrée intuitu personæ. Elle est précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité notamment pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général, pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté, pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires, en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique.

ARTICLE 9 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures ci-dessus pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les bénéficiaires puissent prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 10 :

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de cette occupation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 11 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 12 NOV. 2026

Pour le maire
et par délégation de signature
Le 1er adjoint au maire

Max ROUSTAN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.